

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2023

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de convocation

24 mars 2023

Objet de la délibération

Règlement d'utilisation des  
caméras piétons

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mars à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, M. COCHARD, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, Mme SZEWZYK, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absents excusés : M. KASPAR (pouvoir à Mme SIMON), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme NAZE), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), M. BOULLEAUX, Mme BERTRAND (pouvoir à M. BURGUIÈRE)

Absents : Mme ROLLOT, M. HERVÉ, Mme EL HAOUCHI,

Secrétaire de séance : M. Éric PÉANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

La commune a acquis récemment 2 caméras piétons dont l'usage permettra de sécuriser certaines interventions et de prévenir d'éventuels débordements, paroles ou attitudes inappropriées de la part des interlocuteurs. Elles pourront également être utilisées pour apporter un témoignage probant des propos tenus par les policiers municipaux dans l'hypothèse où ils seraient mis en cause par une tierce personne.

Dans la mesure où l'usage de ces caméras piétons influe sur les conditions d'exercice des agents, le règlement sera étudié en Comité Social Territorial, puis en Commission des ressources humaines.

CONSIDERANT

L'avis favorable du CST réuni le 23 mars 2023

L'avis favorable (1 abstention : C. BURGUIÈRE) de la commission des ressources humaines réunie le 29 mars 2023

L'avis favorable de la commission sécurité et prévention réunie le 8 février 2023

Le Conseil municipal à l'unanimité des votes exprimés (abstention de M. BURGUIÈRE avec pouvoir de Mme BERTRAND)

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation des caméras piétons tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire

Éric PEANNE



La Maire

Nadège NAZE

